



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-52

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

#### Arrêté de circulation : stationnement et circulation

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12

**VU** la demande présentée par SOTRANASA / Solution 30 Sud-Ouest, N°17 rue Maryse Bastie 34430 Saint Jean de Vedas

**Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'entreprise SOTRANASA / Solution 30 Sud-Ouest est autorisée, à partir du 08 septembre 2025 et pour une durée de 30 jours, à interdire le stationnement ainsi qu'à réduire la chaussée et règlementer la circulation de façon alternée par des feux tricolores ou manuellement, au droit du chantier route de saussan, pour l'extention du réseau ENEDIS, carottage, remblaiement et terrassement avec ouverture de fouille.

#### ARTICLE 2

La société émettrice de la demande se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- SOTRANASA/ Solution 30 Sud-Ouest, N°17 rue Maryse Bastie 34430 Saint Jean de Vedas M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan

Fait à Saussan, le 11 août 2025

Le Maire,  
Joël VERA



Date de notification : 13/08/2025